

Paris, le 26 octobre 2014

Tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité pour les grands consommateurs

Le contexte

COPACEL salue l'inscription, dans le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, du principe de prise en compte de « la situation particulière des entreprises fortement consommatrices d'électricité, dont les sites présentent un profil de consommation prévisible et stable ou anticyclique ». Cette mesure pérennise l'initiative de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) qui, dans sa délibération du 7 mai 2014, a décidé d'accorder une réduction de 50 % du tarif d'utilisation du réseau de transport public d'électricité à certaines catégories de consommateurs dont ceux qui présentent une longue durée de consommation.

En effet, leur profil de consommation induit des effets bénéfiques pour le réseau de transport d'électricité. Ceux-ci sont énumérés dans l'étude d'impact du projet de loi :

- Faible impact sur la pointe électrique ;
- Modération des problèmes de tension haute ;
- Dimensionnement optimisé des réseaux ;
- Débouché pour les énergies renouvelables intermittentes ;
- Pertes générées et équilibrage moins coûteux.

Les limites du dispositif

COPACEL remarque cependant que les conditions fixées par la CRE excluent de nombreux sites qui présentent pourtant un profil de consommation plat et prévisible. Si cela est compréhensible au regard de l'aspect expérimental de la mesure, il importe que les futurs critères soient objectifs, justes et robustes au regard de la législation européenne en matière d'aides d'Etat. En particulier, les sites qui produisent une partie de leur électricité se sont retrouvés exclus du dispositif par les critères d'éligibilité définis par la CRE en mai 2014.

En effet, afin de faire face à une avarie ou à une maintenance de leur installation de production d'électricité, ces sites souscrivent une puissance surdimensionnée, ce qui dégrade le ratio énergie soutirée sur puissance maximale souscrite. Ces sites n'ont donc pas pu satisfaire le critère d'éligibilité relatif à la durée de consommation fondé sur ce ratio. Or, leur profil de soutirage d'électricité apporte également les bénéfices cités ci-dessus.

A moins que cette situation particulière ne soit prise en compte, il pourrait devenir économiquement intéressant, pour les sites qui produisent une partie de leur

consommation, d'interrompre la production d'électricité et de privilégier un soutirage sur le réseau. La pérennité des installations d'autoproduction, et notamment des cogénérations, est aujourd'hui fortement fragilisée. Le futur mécanisme de réduction des coûts de transport d'électricité doit donc éviter toute discrimination de ces sites au risque de créer une incitation à l'arrêt de l'autoproduction, ce qui aurait pour effet d'augmenter la pointe de consommation, à l'inverse de l'effet recherché.

La proposition de COPACEL

Ainsi, la réduction accordée à un consommateur électro-intensif devra être en rapport direct avec les bénéfices que son profil de consommation apporte au système électrique. Il sera en particulier nécessaire d'éviter les effets de seuil et de ne pas créer de discrimination qui ne soit justifiée par des critères objectifs.

COPACEL préconise l'utilisation de deux critères :

- Le premier fondé sur la durée de consommation du site, celle-ci étant définie comme le rapport entre l'énergie consommée et la puissance moyenne pondérée ;
- Le second fondé sur un rapport entre l'énergie soutirée par le site pendant les heures creuses et l'énergie soutirée totale.

De plus, le périmètre des sites qualifiés de « grands consommateurs » devrait être défini par rapport à leur consommation absolue et non leur électro-intensivité. En effet, il n'est pas techniquement justifiable que la valeur ajoutée d'un site ait un impact sur son éligibilité. Un site grand consommateur d'énergie ayant un profil de consommation plat et prévisible apporte des bénéfices quelle que soit sa valeur ajoutée.

COPACEL (Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses) est un syndicat professionnel qui représente les entreprises françaises productrices de pâtes, papiers et cartons. COPACEL rassemble 75 entreprises, employant plus de 14 000 personnes, et totalisant un chiffre d'affaires de près de 6,5 milliards d'euros.

Contact : Sylvain Le Net, sylvain.lenet@copacel.fr, 01 53 89 24 53